

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° VA-1285
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1° Lors de sa séance ordinaire du 21 mai 2024, le conseil de la Ville d'Amos a adopté le règlement n° VA-1285 modifiant le règlement de zonage n° VA-964;
- 2° la nature et l'effet de ce règlement ont pour objet :
 - d'autoriser dans la zone R2-16, les classes d'usages « habitations de 3 logements de type jumelé » et « les services intégrés à l'habitation » et à leur attribuer des normes.
- 3° lors de la séance régulière du Comité administratif de la Municipalité régionale de Comté d'Abitibi, la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de sa résolution n° CA-105-06-2024, déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement n° VA-1285 de la Ville d'Amos modifiant le règlement de zonage n° VA-964;
- 4° conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC d'Abitibi a, en date du 11 juillet 2024, délivré le certificat de conformité relatif au règlement n° VA-1285 de la Ville d'Amos;
- 5° conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° VA-1285 est entré en vigueur le 11 juillet 2024.

Donné à Amos, ce 15 juillet 2024.

La greffière,

Claudyne Maurice, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Claudyne Maurice, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis ci-dessus sur le site Web de la Ville d'Amos le 15 juillet 2024 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 15 juillet 2024

M^e Claudyne Maurice, greffière